



Rapport de Transparence 2018

PREAMBULE

Conformément à l'article R.823-21 du Code de commerce, nous publions le présent rapport de transparence, en tant que commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit.

SOMMAIRE

1. Présentation de Sygnatures	2
1.1. Présentation du groupe Sygnatures.....	2
1.2. Le cabinet de commissariat aux comptes	3
1.3. Cinq pôles d'activités complémentaires.....	3
1.4. Données financières	5
1.5. Gouvernance	5
1.6. Membre du groupement Absoluce	5
2. Gestion des risques	6
2.1. Indépendance, éthique et déontologie.....	6
2.2. Acceptation et maintien des missions.....	6
2.3. Contrôle de la qualité	8
3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées au titre de 2017	9
4. Ressources humaines	9
4.1. Informations sur les bases de rémunérations des associés	9
4.2. La formation continue pour une optimisation des compétences.....	10
5. Déclarations de l'organe de direction	10

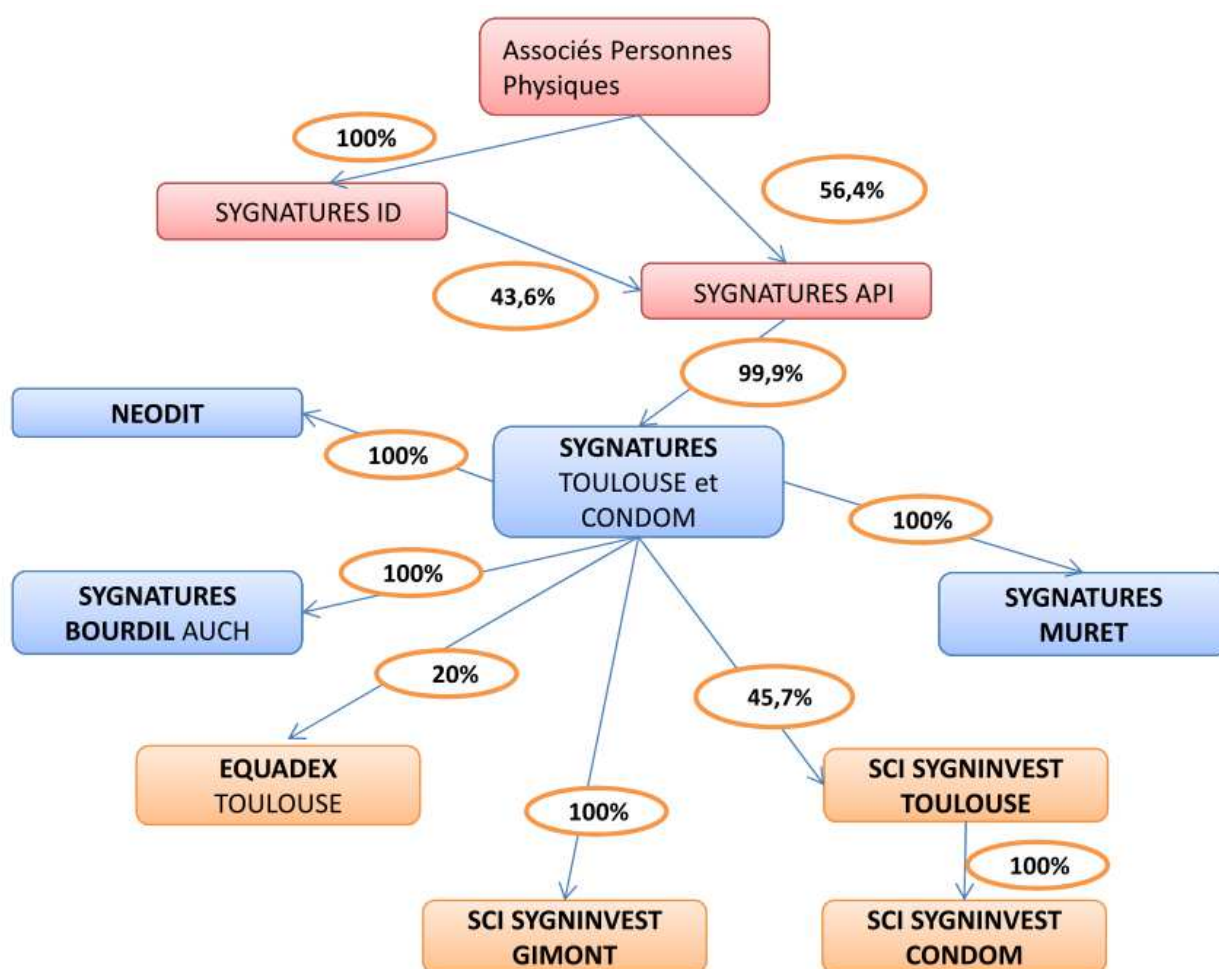
1. Présentation de Sygnatures

1.1. Présentation du groupe Sygnatures

Sygnatures est un cabinet d'audit et de conseil implanté sur 5 sites en région Midi-Pyrénées depuis plus de trente ans, qui accompagne 3 000 clients, TPE, PME et groupes de sociétés tant dans le secteur privé que dans le secteur public ou para public et qui compte près de 140 collaborateurs.

Le Groupe Sygnatures a réalisé en 2018 pour ses activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes un chiffre d'affaires consolidé de 12,6 millions d'euros, en progression de 7,8% par rapport à l'exercice 2017.

Organigramme du groupe Sygnatures :



Hormis les SCI Sygninvest Toulouse, Sygninvest Condom et Sygninvest Gimont ainsi que la société Equadex, toutes les entités sont des sociétés d'expertise comptable.

Les sociétés Sygnatures ID, Sygnatures API, Sygnatures, Sygnatures Bourdil et Néodit sont également inscrites sur la liste nationale des commissaires aux comptes.

1.2. Le cabinet de commissariat aux comptes

Dans le présent rapport, le cabinet, au sens de la décision 2009-02 du H3C, comprend les structures d'exercice professionnel suivantes (celles détenant des mandats) : la société Sygnatures, la société Sygnatures Bourdil, la société Néodit ainsi que leurs associés commissaires aux comptes inscrits titulaires de mandats.

Les différents systèmes internes de contrôle qualité, les pratiques d'indépendance, la politique de formation continue et l'ensemble des dispositifs de qualité concernent et s'appliquent à toutes ces structures.

1.3. Cinq pôles d'activités complémentaires

L'offre de services de Sygnatures est organisée autour de 5 pôles :

- Expertise comptable et externalisation
- Audit légal et contractuel
- Juridique et fiscal
- Paie et conseil RH
- Consolidation, reporting et évaluation

Chaque pôle d'activité est dirigé par un ou plusieurs directeurs opérationnels dont le rôle est de promouvoir le développement de son service mais aussi de participer à la coordination et à la complémentarité des différents pôles de compétence.

La variété de nos clients nous permet de répondre aux besoins des petites entreprises, des professionnels libéraux mais aussi des collectivités publiques ou semi-publiques, des associations, et des PME et groupes de sociétés que nous pouvons accompagner dans leur évolution.

Expertise comptable et externalisation

Le pôle expertise comptable et externalisation propose des offres de services dans les domaines de la comptabilité, de la gestion et de la consolidation.

En matière de comptabilité et de gestion, Sygnatures a conçu des services dédiés à la comptabilité, tels que la tenue de la comptabilité, son contrôle, la production des comptes annuels et la présentation de tableaux de bord. Egalement, une offre de gestion déléguée est proposée, permettant l'externalisation de la comptabilité et de la gestion.

Audit légal et contractuel

Le rôle principal de l'audit légal (commissariat aux comptes) est de contribuer à la sécurisation de l'information financière des entreprises.

- Opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés et vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes des informations financières
- Prévention des difficultés des entreprises
- Commissariat aux apports et à la fusion.

Outre l'audit légal, Sygnatures peut accompagner les entreprises dans toutes les missions qui nécessitent l'utilisation de ces méthodes de contrôle :

- Audit contractuel
- Audit de contrôle interne
- Audit d'acquisition / de cession (financier et extra-financier)

Enfin, Sygnatures propose une offre Audit RSE et Reporting Extra-Financier comprenant :

- La vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) présentée dans le rapport de gestion de certaines entreprises, Sygnatures étant OTI (Organisme Tiers Indépendant) accrédité par le COFRAC¹
- L'accompagnement ponctuel ou durable pour un suivi des résultats de la démarche RSE de l'entreprise
- L'audit et le diagnostic ESG
- La mise en place d'un reporting RSE.

Juridique et fiscal

Ce pôle dédié à l'accompagnement juridique et fiscal est composé d'une équipe de 10 personnes, juristes et fiscalistes en lien permanent avec l'expert-comptable, qui répondent aux problématiques en matière de droit des affaires et de fiscalité.

Avec les experts comptables de Sygnatures, cette équipe contribue à l'offre d'un service complet, tant pour les sociétés et groupes de sociétés clients, que pour leur dirigeant.

Elle permet notamment de fournir un conseil et une assistance sur l'ensemble du processus de transmission ou de reprise d'entreprise et de mettre en œuvre un accompagnement patrimonial du dirigeant d'entreprise qui souhaite gérer, faire fructifier ou transmettre les fruits de son travail.

Paie et conseil RH

Sygnatures a construit des solutions à géométrie variable : de la mise à disposition d'un accès à son interface pour produire les bulletins de salaire, à la gestion large de la paie jusqu'à la prise en charge des ressources humaines, complétée par des tableaux de bord sociaux.

Consolidation, reporting et évaluation

Dans le domaine de la **consolidation**, Sygnatures propose deux offres de services intégrant une externalisation partielle ou totale du processus de production des comptes consolidés.

Dans le prolongement de cette offre,

- nous accompagnons les Groupes dans la définition et la mise en place de leur reporting ;
- nous avons développé des compétences en matière d'évaluation que nous mettons en œuvre dans des missions spécifiques (apport, fusion, reprise d'entreprise,...).

¹Accréditation n°3-1211, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

1.4. Données financières

Le groupe Sygnatures a réalisé sur l'exercice 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 12.633 K€, dont au titre :

- de la certification des comptes des EIP :	90 K€
- de la certification des comptes des non EIP :	1 248 K€
- des services autres que la certification des comptes :	63 K€
- des autres activités :	11 232 K€

Les autres activités sont des prestations fournies à d'autres entités que les entités contrôlées par le commissaire aux comptes et correspondent aux missions de commissariat aux apports, commissariat à la fusion, expertise-comptable, conseil en organisation, conseil juridique et fiscal, service social etc.

1.5. Gouvernance

L'équipe dirigeante de Sygnatures SAS

La **présidence de Sygnatures** est assurée par Jean-Yves Gaillat. Deux directeurs généraux, Philippe Benzoni et Dominique Louit, sont chargés d'assister le président.

Sygnatures est dirigée et administrée par un **Comité de direction** composé :

- du Président, Jean-Yves Gaillat
- de la direction générale, soit Dominique Louit et Philippe Benzoni
- et des personnes suivantes : Gilles Bernat, Irène Goaziou-Huret et Laure Mulin.

Modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de direction et d'administration de Sygnatures SAS

Le Comité de direction se réunit une fois par mois et son fonctionnement est régi par un règlement intérieur. Il a pour objet de diriger et administrer la société et prendre toute décision qui la concerne. Par ailleurs, les 15 associés personnes physiques se réunissent une fois par mois aux fins de délibérer et échanger sur la mise en œuvre des politiques et actions.

Un ou plusieurs Groupes De Compétences (GDC) par pôle d'activité sont constitués. Ils réunissent les associés, directeurs de mission et responsables de pôles et ont pour fonctions principales la mise en œuvre de la stratégie commerciale, la définition et la formalisation de l'offre client, le pilotage des pôles d'activité ainsi que la gestion des moyens et outils nécessaires au fonctionnement et développement des pôles d'activité. Des GDC sur les fonctions transverses du cabinet (RH, Finances et Informatique) sont également en place.

1.6. Membre du groupement Absoluce

Sygnatures SAS est membre du groupement Absoluce, un groupement de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes indépendants. Il réunit 27 cabinets d'audit et d'expertise comptable présents dans toute la France et représentant un chiffre d'affaires de 64 M€. La structure créée pour représenter ce groupement est une SAS au capital de 39.000 €, présidée par Michel Tudel.

Sygnatures est sorti du groupement Absoluce en date du 31 décembre 2018.

2. Gestion des risques

2.1. Indépendance, éthique et déontologie

Affirmation du respect du principe d'indépendance

L'indépendance fait partie des conditions fondamentales de l'exercice de notre activité professionnelle. Elle est indispensable à la crédibilité de notre cabinet et à la qualité de nos travaux. On peut définir l'indépendance comme le fait d'agir avec intégrité et objectivité. L'intégrité est la faculté de juger et d'agir professionnellement, hors de tout intérêt personnel ou particulier.

Tous les membres de l'équipe du cabinet, de l'associé au collaborateur, doivent non seulement être mais aussi paraître indépendants à l'égard de nos clients et de nos missions.

Les membres de l'équipe du cabinet doivent notamment éviter de se trouver dans une situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance. Ils doivent être libres de tout lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à leur intégrité ou à leur objectivité.

Les membres du cabinet ne peuvent intervenir sur une mission de commissariat aux comptes lorsqu'il existe des liens familiaux, juridiques ou financiers avec un membre de la direction de l'entité auditée.

Tout lien financier (détention de titres ou autres instruments financiers, dépôt de fonds, obtention de prêts ou d'avances, souscription d'un contrat d'assurance) est interdit au commissaire aux comptes, à la société de commissariat aux comptes (y compris mère ou filiale) et à tout membre de la société de commissariat aux comptes avec l'entité auditée ainsi qu'avec les autres entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle.

Ces incompatibilités s'appliquent au commissaire aux comptes lorsque son conjoint ou toute autre personne fiscalement à sa charge a des liens financiers avec l'entité dont il certifie les comptes.

Description relative à la vérification interne de cette indépendance

L'ensemble des collaborateurs et associés intervenant sur des missions de commissariat aux comptes a signé la charte d'éthique et d'indépendance.

Cette charte représente l'engagement du cabinet sur le respect des principes fondamentaux en matière de comportement et d'éthique professionnelle : l'intégrité, l'impartialité, l'indépendance, les conflits d'intérêts, la compétence, la confraternité et la discrétion.

Une fois par an, l'ensemble des collaborateurs et les associés signent une déclaration d'indépendance confirmant le respect du principe d'indépendance.

2.2. Acceptation et maintien des missions

Prise de connaissance globale

L'acceptation du mandat nécessite une prise de connaissance globale de l'entité à contrôler. La prise de connaissance, dans le cadre de l'acceptation du mandat, est en général limitée ; l'objectif est de connaître les particularités et les risques importants de l'entité et d'établir les grandes lignes du budget de la mission.

Evaluation des risques liés à la mission

Outre les éléments d'identification de l'entité, le commissaire aux comptes cherche à obtenir les éléments lui permettant d'apprécier l'existence des risques les plus importants.

L'existence de risques n'implique pas que le commissaire aux comptes refuse le mandat mais, sa décision d'accepter étant prise en connaissance de cause, il pourra prendre toute disposition nécessaire pour en mesurer les conséquences.

L'associé en charge doit évaluer les risques de la mission, constituer l'équipe qui travaillera sur la mission et déterminer la nécessité d'une éventuelle revue indépendante.

La formalisation de l'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- Préparation d'une « fiche de contrôle préliminaire d'indépendance et d'incompatibilité et d'ouverture de dossier » en vue de sa validation par le Président
- Le cas échéant, mise en œuvre de la procédure « indépendance et incompatibilités » au niveau national par envoi d'un mail aux associés référents des autres structures appartenant au groupement national afin de s'assurer que l'acceptation de la mission ne mettra pas le cabinet dans une situation d'incompatibilité
- Préparation d'un questionnaire d'acceptation
- Prise de contact avec le confrère prédécesseur
- Confirmation de l'acceptation à l'entité et à l'AMF si l'entité émet des titres cotés sur un marché réglementé.
- Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s).
- Déclaration du nouveau mandat

Le maintien des missions

Avant de statuer chaque année sur le maintien d'une mission, le cabinet s'assure qu'il est en conformité avec le Code de Déontologie et les dispositions de la charte d'éthique et d'indépendance. Le commissaire aux comptes doit s'assurer que les exigences légales et réglementaires remplies lors de l'acceptation de la mission sont toujours respectées.

Tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Règles et procédures concernant la rotation des signataires pour les entités contrôlées concernées

Le principe de la rotation des associés sur les mandats EIP (entité d'intérêt public) interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de commissaires aux comptes, de certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes des entités d'intérêt public.

Le commissaire aux comptes personne physique ou, dans une société de commissaires aux comptes, le membre signataire ainsi que, le cas échéant, tout autre membre désigné par la société comme responsable de la mission, qui ont certifié les comptes d'une personne ou d'une entité mentionnée ci-dessus, ne peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de cette personne ou entité avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter du terme de la précédente mission.

Le cabinet détient deux mandats concernés par cette procédure, la rotation du signataire est prévue à la date requise.

2.3. Contrôle de la qualité

Description du système interne de contrôle qualité

Politique qualité

Sygnatures prend l'engagement :

- de respecter, dans chacune de ses actions, les règles d'éthique et de déontologie professionnelle, garantes de son impartialité et son indépendance,
- de développer et mettre en œuvre un système qualité efficace et conforme aux référentiels qualité,
- de faire connaître, comprendre et mettre en œuvre, à chacun des niveaux concernés, les dispositions décrites dans le manuel de procédures et les documents associés.

Afin de satisfaire durablement et efficacement nos clients, les orientations suivantes se déclinent chaque année, à tous les niveaux :

- garantir la qualité technique de nos prestations,
- améliorer la qualité de service et,
- pérenniser notre démarche d'amélioration continue,
- harmoniser les pratiques, les outils et les prestations.

La Direction Qualité est chargée de vérifier la déclinaison à tous les niveaux des grandes orientations de la politique qualité. Pour mettre en œuvre cette politique, la Direction alloue les ressources et moyens nécessaires.

Système et management de la qualité

Le fonctionnement du cabinet repose fondamentalement sur l'éthique et la compétence de ses collaborateurs qui s'astreignent au respect des normes du métier et des contraintes réglementaires et légales qui sont applicables à notre activité.

La mesure de la qualité des services et le respect des normes internes sont assurés :

- Par un contrôle interne qualité portant d'une part, sur les dossiers, effectué par sondages et sur une base annuelle et d'autre part sur l'application des procédures internes.
- Par le contrôle qualité externe auquel les commissaires aux comptes sont soumis dans le cadre de leur activité professionnelle (article L.821-9 du Code de commerce).

Les résultats des contrôles internes et externes sont analysés par la direction et des mesures correctrices ou des améliorations du système mises en œuvre le cas échéant.

La responsable de la doctrine et de la qualité assure le lien avec les instances professionnelles dans le cadre des contrôles qualité externes, effectue la synthèse des contrôles internes ou externes et centralise les propositions d'amélioration des procédures.

Elle maintient également une veille technique légale et réglementaire sur les principes comptables et les normes professionnelles, informe les collaborateurs de toute évolution ou nouveauté – notamment via une publication interne mensuelle – et si besoin, émet des interprétations ou avis techniques sur l'application des textes en vigueur.

L'appropriation du système Qualité par les collaborateurs est effectuée par le biais des vecteurs suivants :

- réunions techniques, entretiens d'évaluation ;
- informations diverses sous forme de notes de service ou de comptes rendus qui sont mis à disposition par diffusion interne ou par voie d'affichage ;
- communication ponctuelle diffusée par messagerie électronique et/ou sur l'intranet ;
- formation.

Contrôles de qualité externes

Les commissaires aux comptes membres du Groupe Sygnatures sont soumis au contrôle prévu à l'article L.821-9 du Code de commerce.

A ce titre, le cabinet Sygnatures SAS a fait l'objet d'un 3^{ème} contrôle périodique triennal conduit sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), en octobre 2017.

Ce contrôle a consisté en un contrôle global de l'activité du cabinet et a porté sur le suivi des recommandations émises par le Secrétaire Général du H3C à l'issue du contrôle précédent ainsi que sur l'examen de certaines procédures et outils et de 3 mandats, dont 1 EIP pour lesquels les rapports ont été émis au titre des exercices clos en 2016 et 2017.

Dans son rapport définitif relatif à ce dernier contrôle émis en date 21 septembre 2018, le H3C constate une organisation et des procédures cabinet satisfaisantes. L'examen des travaux sur les mandats révèle des points d'amélioration dans la réalisation certaines diligences d'audit que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre.

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées au titre de 2018

GENKYOTEX
BANQUE EDEL

4. Ressources humaines

4.1. Informations sur les bases de rémunérations des associés

La qualité constitue une des principales valeurs caractérisant Sygnatures et elle intervient comme facteur essentiel dans nos systèmes d'évaluation et de gestion des performances. Les associés et les collaborateurs de Sygnatures sont évalués et rémunérés selon différents critères y compris des indicateurs spécifiques de qualité et de maîtrise des risques.

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une seule partie fixe. L'évolution de cette rémunération est fonction du résultat de Sygnatures et est déterminée par le comité de direction selon des critères qualitatifs et quantitatifs identiques pour tous les associés et plus particulièrement :

- Qualité technique des dossiers,
- Respect des normes professionnelles applicables à l'exécution des missions,
- Respect de l'ensemble des valeurs du cabinet,
- Performance de l'équipe dont l'associé a la responsabilité.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.

4.2. La formation continue pour une optimisation des compétences

Le cabinet Sygnatures prend l'engagement de respecter les délais et de fournir des services de qualité. Pour respecter cet engagement, les membres du cabinet suivent régulièrement des formations et lisent la documentation professionnelle.

Les standards de notre métier nous imposent un niveau de formation continue élevé.

Notre politique interne de formation se compose d'un plan de formation pluriannuel portant sur les techniques de fond de conduite des missions d'audit.

Parmi nos équipes, nous disposons de formateurs (profil directeurs de missions et associés) ayant entre 8 et 30 ans d'expérience, issus des grandes écoles de commerce ou équivalent.

Nos formateurs enseignent également dans les universités ou écoles de commerce ainsi qu'à l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC), ou encore auprès de cadres de la fonction finance et auditeurs internes, sur les techniques d'audit et l'actualité comptable.

5. Déclarations de l'organe de direction

En application de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 :

- Je confirme que les pratiques en matière d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.
- De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit ci-dessus fonctionne de manière efficace.
- Par ailleurs, je confirme que la politique de formation continue exposée ci-avant au point 4.2 assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-21 du Code de commerce

Fait à Toulouse, le 30 avril 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Président
Jean-Yves Gaillat